

REDEVANCE D'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS DE GAZ NATUREL

REDEVANCE

Prix mensuel			TVA exclue	TVA 8.0 % incluse
Redevance d'entretien de branchement	GN-B1-Z5	CHF/mois	5.00	5.40

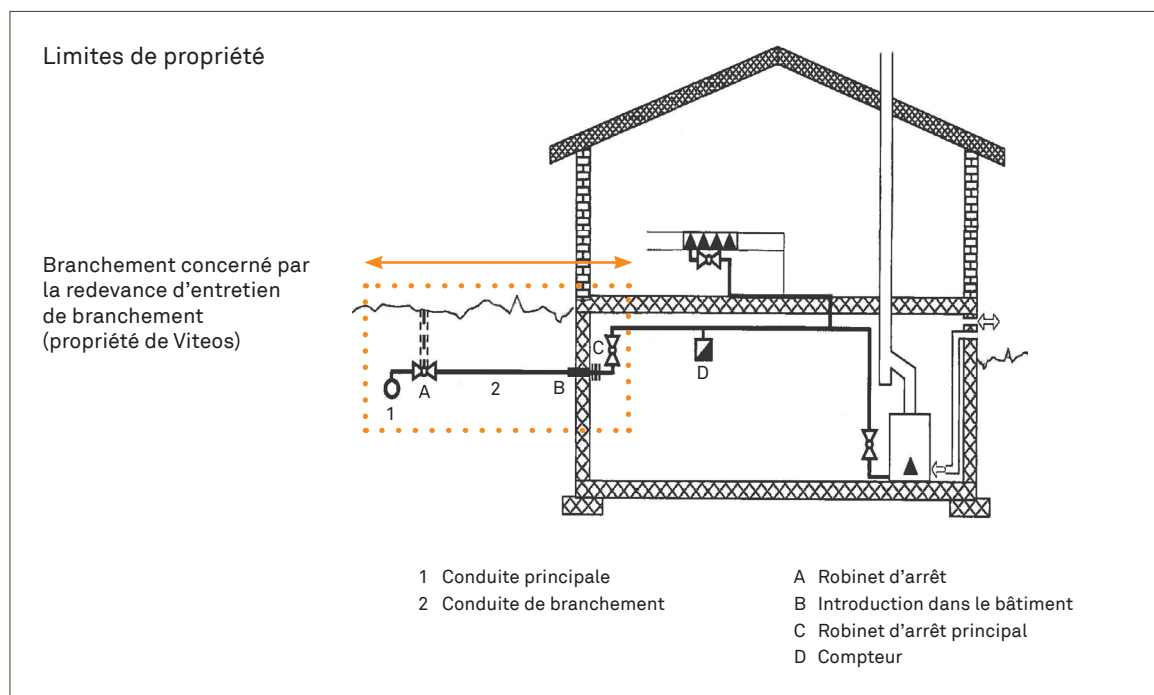
DEFINITION DE LA PRESTATION

La redevance d'entretien de branchement finance le contrôle périodique du branchement, au minimum tous les deux ans, ainsi que sa réparation voire son remplacement.

Elle concerne tous les branchements raccordés aux réseaux de gaz naturel, avec ou sans consommation.

Les modifications de tracé du branchement demandées par le propriétaire ne sont pas couvertes par cette redevance.

Elle est facturée au propriétaire de l'immeuble raccordé.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

La redevance d'entretien de branchement est introduite dès le 1^{er} janvier 2012. Elle est facturée par mois entier sur les factures de consommation de gaz naturel.

Les Conditions Générales de raccordement au réseau et de fourniture du Gaz Naturel (CGGN) sont à disposition sur le site www.viteos.ch ou peuvent être demandées à l'accueil clients.